

90 10 986

S.C.P. GAYNO, DEYLA, CORROENNE ET AUTRES

Société Civile Professionnelle

Au capital de 10.000 francs

Siège social : 2/4 Boulevard du Général de Gaulle

000292

- 7 JAN. 94

94270 LE KREMLIN BICETRE

R.C.S. CRETEIL D 324 834 399

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 27 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt treize

Le 27 décembre
à 12 heures

Au siège social, au KREMLIN BICETRE

Les associés de la Société Civile S.C.P.GAYNO, DEYLA, CORROENNE ET AUTRES au capital de 10.000 francs, divisé en 100 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation verbale de la Gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

- . Monsieur Dominique GAYNO, titulaire de.....70 parts
- . Monsieur Roland DEYLA, titulaire de.....25 parts
représenté par Monsieur Dominique GAYNO,
- . Madame Sylvie CORROENNE, titulaire de.....5 parts

Le total des parts présentes ou représentés est de 100 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Dominique GAYNO, co-gérant associé.

[Handwritten signatures and initials]

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la co-gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Co-Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la co-gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 25 rue Charles Fourier à PARIS (75013) à compter du 1er décembre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

df df SC

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 8 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au 25 rue Charles Fourier
75013 PARIS

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par qui de droit, après lecture.

S. CORROENNE



D. GAYNO



R. DEYLA

